AR Prefecture

043-214300121-20261012-2026_DEL_114-DE
Reçu le 22/10/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUREC SUR LOIRE

Le 12 octobre 2026, à 19 heures

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREC SUR LOIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent ROUSSET
Date de convocation du Conseil municipal : 02 octobre 2026

PRESENTS : Laurent ROUSSET, Sébastien ARNAUD, Pauline GRANGER, Bernard BOURGIE, Joëlle GOMEZ, Pascal HAURY, Virginie BARLET, Philippe MOUNIER, Valérie POUYET, Claude VIAL, Alain BEAL, Florence TEYSSIER, Thierry LEPROUST, Clotaire DOMGA KEMGNI, Sylvain BONNET, Coralie CHAPUIS, Céline VIALLON, Morgane MOUNIER, Tanguy NAIME, Gérard COURBON, Yvon VALEYRE, Tahar KERFA, Sophie NAVARRO-OTT, Joël VEYRAC, Elénice SUZAT,

EXCUSES REPRESENTES : Michel BEAL (procuration donnée à Bernard BOURGIE), Pascale GUILLET (procuration donnée à Philippe MOUNIER), Elisabeth MOULIN (procuration donnée à Céline VIALLON), Stéphanie CUSSONNET (procuration donnée à Sébastien ARNAUD).

Nombre de conseillers :	En Exercice : 29	Présents : 25
	Excusés représentés : 4	Excusés non représentés : 0
	Absents : 0	Votants : 29

Mr Tanguy NAIME a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026_DEL_114
OBJET : Renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel pour le fleurissement 2026-2029 à passer avec les communes de St Romain Lachalm et La Chapelle d'Aurec sur Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conventions de mise à disposition de personnel du service Fleurissement de la commune d'Aurec sur Loire auprès des communes de St Romain Lachalm, de Beauzac et de La Chapelle d'Aurec sur Loire arrivent à échéance le 31 décembre 2026. Il est rappelé que le service Fleurissement de la commune d'Aurec sur Loire est mis à disposition de ses 3 communes pour la production et la fourniture de plants de fleurissement selon les besoins des communes. Chaque commune s'engage quant à elle à régler le coût de cette prestation à la commune d'Aurec sur Loire annuellement selon le coût de la mise à disposition de l'agent (rémunération indiciaire et charges diverses).

Les communes de St Romain Lachalm et de La Chapelle d'Aurec ont fait part de leur souhait de renouvellement de cette convention.

Il est donc proposé aux élus de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus, renouvelable tacitement une fois 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

AR Prefecture
043-214300121-20261012-2026_DEL_114-DE
Reçu le 22/10/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- approuve le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2029 inclus, renouvelable tacitement une fois 3 ans,

- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes de St Romain Lachalm et de la Chapelle d'Aurec.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures, À Aurec-Sur-Loire

Le Maire,

Laurent ROUSSET

MAIRIE d'AUREC-sur-LOIRE
43110 - HAUTE-LOIRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal, publiée sur le site de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Auteur : Laurent Rousset – Maire - Transmis au contrôle de légalité et Publié sur le site de la Mairie : le 22/10/2026